

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Date convocation : 07 septembre 2023  
Date affichage convocation : 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames :

BENOR Giselaine, Madame ARMAND Marie-Paule.

Messieurs :

DURAND Jacques, VOLEON Daniel, COULON Thierry, BEHAR Yoni, DRACIUS Gaston, CLEMENT David, DUSSAUD Romaric.

**Absent(es) :**

**Absent(es) excus(és) :**

GUIRAUD Delphine, VERDIER Jean-Luc, LIOVE Serge, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia.

**Procuration(s) :**

Madame Guiraud a donné procuration à Madame ARMAND

Monsieur Liove a donné procuration à Monsieur VOLEON

Membres CM élus : 15  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Procuration : 02  
Votants : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

**DELIBERATION D\_2023\_31**  
**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Guy LAICK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie pour exercer cette mission pour la durée de ce mandat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Guy LAICK, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante Mairie Place de la Mairie 30 730 Saint-Bauzély

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

**DELIBERATION D\_2023\_32**  
**DEMANDE AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA**  
**CREATION D'UN PARC D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE MOULEZAN**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique aura lieu du 26 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 en mairie de Moulézan concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc d'éoliennes sur la commune de Moulézan.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement il est demandé au conseil municipal de donner son avis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

Après étude du dossier et les différents avis mentionnés, le Conseil Municipal Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

9 voix contre le projet de création d'un parc d'éoliennes sur la commune de Moulezan, 2 abstentions :

Emet un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc d'éoliennes sur la commune de MOULEZAN.

### QUESTIONS DIVERSES

- Madame BENOR interroge sur la situation financière de la commune et demande s'il y a des possibilités pour accueillir des investisseurs
- Projet : aménagement parking du stade : Stéphane, l'agent technique est prêt à commencer le mur en pierre mais il a besoin qu'une entreprise fasse les fondations. Monsieur ARMAND Michel ayant le matériel adapté a proposé son aide à titre bénévole
- Stop : route de Fons, l'arrêté sera fait d'ici une quinzaine de jours, le panneau sera mis en place au carrefour avec la rue du Stade direction Saint-Géniès
- Sécurisation du tableau électrique à voir au stade
- Multiplication des chats sauvages errants sur la commune notamment rue du stade, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté une association agréée pour qu'elle intervienne il attend sa réponse.
- Des élus souhaitent que le mur situé avenue de la Liberté soit embelli (fresque) mais cela impliquerait de déplacer les emplacements pour l'affichage notamment électoral.
- Mur de la mairie surplombant la propriété de la famille IMBERT qui souhaite que la commune procède aux travaux pour enduire le mur, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté un service d'aide juridique pour connaître nos obligations légales. L'assemblée indique toutefois qu'elle ne s'opposerait pas à ces travaux s'ils sont pris en charge par la famille IMBERT ;

Séance levée à : 22h25